

Commune de LA TOUR-DU-CRIEU

Compte rendu du conseil municipal du 1^{er} mars 2016 à 18h30

ORDRE DU JOUR

- 1 - Acquisition de la parcelle cadastrée section AA n°29
- 2 - Modification de la délibération du 28 mars 2013
- 3 - Modification de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique en charge de la cantine scolaire et de l'entretien des bâtiments communaux
- 4 - Demande de subvention au titre du FDAL 2016
- 5 - Modification des tarifs de restauration scolaire
- 6 - Service Enfance Jeunesse : modification des tarifs « Juniors »
- 7 - Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement de l'arrêt de bus – Chemin du stade
- 8 - Communauté de Communes du Pays de Pamiers – Modification de la compétence Habitat

L'an deux mille seize et le premier mars à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COMBRES Jean Claude, Maire.

Présents : ALESINA Régis, BAYARD Sophie, BERTRAND Anne-Marie, BORDES Monique, CATHALA Annie, CAZALBOU Henri, CLAMER Chantal, COMBRES Jean Claude, DE BON Stéphane, DELAMARRE Françoise, DUESO Alain, GOUZY Henri, MEUNIER Arlette, PAUL Jean-Michel, PINTUREAU Serge, QUEROL Joseph, PRIETO Gérard, RAMIREZ Jacques, SANCHEZ André.

Procurations : FONTA MONTIEL Nathalie à BORDES Monique, HERZOG Virginie à PAUL Jean-Michel, SERVANT Laetitia à ALESINA Régis, ZUCCHETTI Louissette à MEUNIER Arlette.

Secrétaire de séance : BORDES Monique.

Avant de proposer au Conseil de délibérer sur les différents points de l'ordre du jour, Monsieur le maire expose la nécessité de modifier la délibération du 22 septembre 2015, relative à la rétrocession d'un chemin rural aux propriétaires riverains dans le secteur de la Fito Ouest. En effet, afin que la rétrocession soit effective, celle-ci doit recueillir l'avis de la Direction départementale des Finances publiques fixant la valeur vénale de ce chemin.

Pour permettre au Conseil de prendre une décision quant à cette modification, Monsieur le maire effectue un bref rappel des faits qui se sont déroulés dans le cadre de la procédure de rétrocession.

Ainsi, Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 22 janvier 2013 concernant le lancement de la procédure d'aliénation de la 1^{ère} partie d'un chemin rural dans le secteur de la Fito Ouest. Compte tenu de la désaffectation de ce chemin rural, la commune a mis en œuvre l'application de l'article L 161-10 du Code rural qui autorise la vente d'un chemin rural dès lors qu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

De plus, par courrier en date du 12 novembre 2013, les propriétaires riverains ont manifesté le souhait de se porter acquéreur de tout ou partie de la portion de chemin jouxtant leur propriété.

Une enquête publique a été organisée en Mairie du 29 janvier au 12 février 2014. Monsieur Paul HOYER, commissaire enquêteur désigné par arrêté préfectoral en date du 5 mars 2013, a émis un avis favorable à la rétrocession du chemin rural aux différents propriétaires riverains.

- La parcelle désignée A provisoirement, d'une contenance de 29 ca à Monsieur Pierre DOUMERC (vu le renoncement de Monsieur BOCAHUT Vivien, propriétaire riverain)
- La parcelle désignée B provisoirement, d'une contenance de 27 ca à Monsieur FERNANDES Manuel et Madame GONCALVES Sylvie.
- La parcelle désignée C provisoirement, d'une contenance de 25 ca à Monsieur et Madame MYARD.
- La parcelle désignée D provisoirement, d'une contenance de 68 ca à Monsieur ESTRADE Albert, propriétaire riverain (vu le renoncement de Madame DUPUY Michèle née ESTRADE et Messieurs DUPUY Eric et Denis).

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ariège en date du 18 février 2016 fixant la valeur vénale à 5 € le mètre carré,

Vu que tous les frais liés à cette affaire seront pris en charge par les acquéreurs

Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la vente des parcelles précitées pour un euro symbolique,

DIT que tous les frais liés à l'aboutissement de la présente décision seront à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 4 du 22 septembre 2015.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

En ouverture de séance, Monsieur le maire désigne, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, Madame Monique BORDES secrétaire de séance. Il demande aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2015.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Il aborde ensuite le premier point à l'ordre du jour :

1 - Acquisition de la parcelle cadastrée section AA n°29 :

Monsieur le maire informe que la commune se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section AA n° 29, propriété de Madame COPPIN ASTRÉ Christiane domiciliée 37 avenue de l'Estaut 09100 LA TOUR-DU-CRIEU.

Le prix proposé s'élève à 4,14 €/ m². La surface de la parcelle AA n° 29 est de 778 m².

Le montant global de cette acquisition s'élève à 3 220,92 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n°29 pour un montant total de 3 220,92 €,

CHARGE maître FIEUZET, notaire à Varilhes de la rédaction de l'acte notarié,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2 - Modification de la délibération du 28 mars 2013 :

Monsieur le maire informe qu'une erreur d'écriture figure dans la délibération du 28 mars 2013.

Cette délibération indique que le Conseil municipal décide de transférer la propriété de la parcelle cadastrée section AC n°6, d'une surface de 2 689 m², située « Résidence Saint-Michel », dans le domaine public communal.

Or, la section de cette parcelle est en réalité cadastrée sous la dénomination « AB n°6 ».

Monsieur le maire informe que cette correction est nécessaire afin de conférer une valeur légale à tout acte portant sur cette parcelle, et que cette erreur de numérotation n'impacte en rien la réalité de la parcelle concernée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la délibération du 28 mars 2013, et de remplacer la référence cadastrale « AC n°6 » par la référence « AB n°6 ».

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

3 - Modification de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique en charge de la cantine scolaire et de l'entretien des bâtiments communaux :

Monsieur le maire informe le Conseil que compte tenu de la réorganisation des services en raison du départ à la retraite d'un agent employé à la cantine, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique 2^{ème} classe employé au niveau de la cantine et de l'entretien des bâtiments communaux.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet, créé initialement pour une durée de 30 heures 30 minutes par semaine par délibération du 15 décembre 2015, à 33 heures 25 minutes par semaine à compter du 1^{er} mars 2016,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné. (*Seuil d'affiliation : 28 heures/semaine*)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter les propositions du maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

4 - Demande de subvention au titre du FDAL 2016 :

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la possibilité de demander une subvention au Conseil départemental de l'Ariège au titre du Fonds Départemental d'Action Locale (FDAL) 2016, pour la réalisation, la réfection ou l'aménagement de divers équipements communaux, ainsi que pour l'achat de matériels, mobiliers ou travaux de voirie communale. Le détail des investissements réalisés en 2015 est annexé à la présente délibération. Monsieur le maire propose de demander une subvention selon le plan de financement présenté ci-dessous :

Montant des investissements : 53 054 €
Subvention (40%) : 27 403 € (plafond à 25 000 €)
Autofinancement communal : 28 054 €

Monsieur le maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE la proposition de demande précitée, AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement du projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

5 - Modification des tarifs de restauration scolaire :

Monsieur le maire rappelle qu'en application du décret n° 2006-753 du 26 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, la commune fixe librement les tarifs de restauration scolaire.

Monsieur le maire précise que les tarifs de restauration scolaire demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2015 et propose d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2016, une augmentation de ces tarifs. Les nouveaux tarifs s'établiraient selon les modalités suivantes :

- Le tarif applicable aux habitants de la commune de la TOUR-DU-CRIEU, actuellement établi à 2,93 euros, serait fixé à 2,95 euros.
- pour les extérieurs à la commune, le tarif, actuellement de 3,92 euros, verrait son montant fixé à 3,95 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les augmentations de prix du ticket de restauration scolaire proposées et précise qu'elle sera effective au 1^{er} septembre 2016. Les prix de vente des tickets seront alors de :

- 2,95 € pour les habitants de La TOUR-DU-CRIEU.
- 3,95 € pour les habitants extérieurs.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

6 - Service Enfance Jeunesse : modification des tarifs « Juniors » :

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'il convient, dans le cadre des sorties organisées par le Service Enfance Jeunesse à destination des « juniors », de modifier l'équilibre financier annuel qui établit les parts de participation financière attribuées à la famille et à la mairie.

Monsieur le maire propose alors de modifier les dispositions du titre « I – Les Juniors » de la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2015, et présente les nouvelles dispositions suivantes :

I – Les juniors :

1 – Les juniors critouriens :

Accueil au local : par jeune et par jour, pour une présence au local, quelle que soit la durée de cette présence comprise dans la journée :

- Allocataire CAF : 2 €
- Non allocataire CAF : 3 €

Les séjours : Les séjours sont autofinancés (sans la participation de la commune) (hors frais de personnel et de mise à disposition des véhicules).

Les sorties :

- Sorties sans entrée payante sur l'Ariège : 3,00 € la demi-journée.
- Sorties sans entrée payante à l'extérieur du département : 4.50 € la sortie.
- Sorties avec entrée payante : L'équilibre financier annuel devra être le suivant :

- 50 % du coût de la sortie (hors frais de personnel et de mise à disposition des véhicules) par la famille,
- 50 % du coût de la sortie par la mairie.

Ces tarifs seront applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire, soit le 1^{er} septembre 2016.

Monsieur le maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCEPTE les propositions sus énoncées.

DIT que ces tarifs seront appliqués à compter de la prochaine rentrée scolaire, soit le 1^{er} septembre 2016.

AUTORISE Monsieur le maire à remplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente.

Cette délibération annule et remplace le titre « I - Les Juniors » de la délibération du 10 juillet 2015.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

7 - Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement de l'arrêt de bus - Chemin du stade :

Monsieur le maire présente au Conseil municipal l'opération de sécurité qui consiste à aménager un arrêt de bus, situé sur le Chemin du stade. Ce dossier de demande de subvention est présenté au titre des « amendes de police ».

Cette opération est évaluée à 15 185,50 € hors taxes.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal :

SOLLICITE une subvention au titre des amendes de police correspondant à 30 % du montant hors taxes du coût de l'opération,

APPROUVE le dossier technique, fiche descriptive, plans, dessins et estimation de l'opération,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel de l'opération	15 185,50 € H.T.
Subvention au titre des amendes de police (30%)	4 555,65 €
A la charge de la commune	10 629,85 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement du projet.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, en opération voirie.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

8- Communauté de Communes du Pays de Pamiers – Modification de la compétence Habitat :

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 10 décembre 2015 portant sur la modification de la compétence Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Pamiers

Monsieur le maire indique au Conseil municipal que dans sa séance du 10 décembre 2015, le Conseil de Communauté a délibéré en faveur de la modification de la compétence Habitat, afin d'adapter les statuts de la Communauté de communes aux enjeux et aux actions à mettre en œuvre.

Monsieur le maire donne lecture de la délibération susvisée et indique au Conseil que conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, il lui appartient de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la modification de la compétence Habitat de la Communauté de Communes proposée :

- Programme local de l'habitat.

- Actions et aides financières permettant la création et l'amélioration de logements privés, sociaux et très sociaux, dans le cadre d'opérations partenariales avec l'ANAH, notamment

OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) PIG (programme d'intérêt général), ORI (opération de restauration immobilière)...

- Animation des commissions d'attribution de logements très sociaux (PST et LCTS) issus des opérations d'amélioration de l'habitat privé.

- Actions et aides financières en faveur des opérations de ravalement de façades.
- Aides financières en faveur d'équipements d'économies d'énergie et d'eau à usage domestique (récupérateurs d'eau de pluie, solaire...).
- Favoriser l'accès au logement aux personnes en situation de handicap.
- Constitution de réserves foncières y compris acquisition d'immeubles destinés à des opérations comportant de l'habitat sur le quartier prioritaire de la politique de la ville pour Pamiers et sur les périmètres d'intérêt communautaire définis au sein de centres-villes et centres-bourgs pour les autres communes.
- Aides financières en faveur de la construction et de la réhabilitation de logements publics à loyer modéré (hlm, logements communaux...).
- Attribution de fonds de concours en faveur des communes membres pour le bouclage d'opérations de logements permettant de répondre aux objectifs de mixité sociale de la politique de la ville.
- Aide financière à l'accession à la propriété pour les ménages à ressources modestes, répondant aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (subventions, compléments au prêt à taux 0...).
- Etudes permettant la définition de stratégies habitat, la connaissance du parc et des besoins en matière de logements, la définition de nouveaux programmes liés à l'habitat, l'accompagnement des communes membres dans leur développement en matière d'habitat. Ces études seront réalisées à une échelle supra-communale ou, lorsqu'elles concernent une seule commune, dans le cadre de projets expérimentaux et reproductibles, susceptibles de bénéficier à d'autres communes du territoire.
- Aides financières, assistance technique et administrative aux opérations d'habitat participatif, lorsqu'elles contribuent à la mixité sociale et à la diversité de l'habitat.
- En lien avec la politique de la ville :
- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Financement d'études pré-opérationnelles ;
- Financement d'études généralistes sur le logement (la connaissance du marché résidentiel, le développement du logement social, un meilleur équilibre de peuplement dans une recherche d'une plus grande mixité sociale, etc...) ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de la politique de la ville en lien avec l'habitat ;
- Aides financières en faveur de la création de logements d'urgence ou temporaire.
- Autorise Monsieur le maire à remplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

ALESINA Régis		GOUZY Henri	
BAYARD Sophie		HERZOG Virginie	Procuration
BERTRAND Anne-Marie		MEUNIER Arlette	
BORDES Monique		PAUL Jean-Michel	
CATHALA Annie		PINTUREAU Serge	
CAZALBOU Henri		PRIETO Gérard	
CLAMER Chantal		QUEROL Joseph	
DE BON Stéphane		RAMIREZ Jacques	
DELAMARRE Françoise		SANCHEZ André	
DUESO Alain		SERVANT Laetitia	Procuration
FONTA MONTIEL Nathalie	Procuration	ZUCCHETTI Louisette	Procuration

Fait en Mairie de LA TOUR-DU-CRIEU, le 1er mars 2016.
Pour extrait conforme au registre.
Le Maire, COMBRES Jean Claude.